

VILLE DES LILAS

**CENTRE CULTUREL
JEAN-COCTEAU**

Règlement intérieur

Généralités

Le centre culturel est un service municipal qui propose des activités ouvertes en priorité aux Lilasiens. Les personnes non domiciliées aux Lilas sont acceptées dans la mesure des places disponibles.

Les activités du centre culturel fonctionnent de la mi-septembre (une semaine après le forum des associations) à la fin du mois de juin. Certaines activités sont maintenues pendant les vacances scolaires d'automne, de février et de printemps.

Dans l'intérêt général pour le bon déroulement des ateliers, les participants inscrits aux ateliers doivent respecter les consignes mises en place par le professeur au sein de son atelier.

Tout adhérent est censé avoir pris connaissance du règlement affiché dans les locaux du centre culturel.

Inscriptions

La fréquentation des ateliers entraîne pour chaque participant une inscription obligatoire. Celle-ci doit être renouvelée chaque année.

L'inscription ne peut être effective que si le dossier d'inscription est complet (pièces demandées et paiement).

Toute personne pratiquant une activité doit posséder une carte d'adhésion strictement personnelle, remise au moment de l'inscription et valable à l'année, et doit, en fonction des ateliers choisis, s'acquitter d'un droit d'adhésion et du versement des cotisations dont les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal.

Une inscription en cours d'année est possible dans la limite des places disponibles.

Pour la pratique des activités d'expression corporelle, un certificat médical de non contre-indication datant de moins de trois ans, devra

impérativement être fourni au secrétariat lors de l'inscription. A défaut, celle-ci ne pourra être effective.

Les familles doivent obligatoirement faire connaître tout changement intervenant en cours d'année dans leur situation (adresse, téléphone, mail) en contactant le secrétariat du centre culturel.

Tout adhérent inscrit à une activité a la possibilité de se réinscrire dans cette activité en priorité, en renouvelant sa cotisation au mois de juin pour la saison suivante. Toute personne qui n'aura pas procédé à sa réinscription aux dates définies ne sera plus considérée comme prioritaire. Aucune réinscription ou inscription par voie postale n'est acceptée.

Lorsqu'une activité est complète, le centre culturel ouvre une liste d'attente. Lorsqu'une place se libère, le secrétariat informe les personnes figurant sur la liste d'attente par ordre d'inscription sur la liste (avec une priorité pour les lilasiens).

Pour les activités très demandées, la liste d'attente est valable toute la saison. Les personnes figurant sur cette liste, sont contactées prioritairement pour la saison suivante, après réinscription des adhérents de l'activité et selon les places disponibles restantes.

Organisation

Tout adhérent doit être en mesure de présenter sa carte d'adhésion à jour à tout moment de l'année. L'accès aux activités pourra être refusé en cas d'incapacité à présenter cette carte. Les professeurs et animateurs, l'équipe administrative, l'équipe d'accueil et de surveillance sont habilités à effectuer des contrôles. Les professeurs doivent procéder au contrôle des élèves présents et notifier les absences auprès du secrétariat. Aucun élève ne peut être accepté dans les cours sans sa carte d'adhérent (ou muni d'un bon d'essai valable pour une séance).

Tout changement d'horaire ou de groupe ne peut être effectué qu'après accord du centre culturel. Les adhérents sont tenus de respecter les

horaires de début et de fin des ateliers. Les activités en soirée se terminent au plus tard à 22h30.

Les horaires des activités sont communiqués par le centre culturel en début d'année. Les changements éventuels, établis en concertation avec les responsables des ateliers, seront signalés par le professeur au moment des cours.

Tout abandon d'activité doit être notifié par écrit auprès du secrétariat du centre culturel.

Trois absences non justifiées au secrétariat sont considérées comme un abandon d'activité. Les places sont alors attribuées à de nouveaux adhérents. Aucun remboursement des droits d'adhésion et des cotisations ne pourra être exigé.

En cas de manquement répété aux règles de la courtoisie ou d'un comportement préjudiciable au bon déroulement des activités (manque d'assiduité, de ponctualité, de motivation, de respect de l'équipe du centre culturel ou des autres adhérents), la direction du centre culturel pourra procéder, après entretien avec l'adhérent, à son exclusion temporaire ou définitive. Aucun remboursement des droits d'adhésion et des cotisations ne pourra être exigé.

Le centre culturel se réserve le droit de supprimer un cours, si l'effectif minimum requis n'est pas atteint.

En cas de dégradation (mobilier ou immobilier) la ville se réserve le droit de poursuivre auprès des tribunaux compétents l'adhérent responsable.

Charte de fonctionnement des ateliers musique du centre culturel

Le centre culturel propose des cours individuels de musique destinés à la population lilasienne.

L'âge requis pour s'inscrire est de douze ans.

L'enseignement de la pratique musicale n'est pas sanctionné par des examens. Le cursus des élèves n'est pas organisé en cycle. Chaque élève bénéficie donc d'un projet individuel. Ce projet, correspondant aux désirs

et aux possibilités de l'élève, est élaboré conjointement par le professeur et l'adhérent.

Obligations de l'élève

Les élèves sont admis en fonction des places disponibles pour une année scolaire reconductible.

Les élèves s'engagent à suivre régulièrement les cours, à participer aux activités pédagogiques (auditions, concerts) proposées par les professeurs.

La possession de l'instrument est obligatoire.

Afin d'assurer sa progression, l'élève s'engage à travailler son instrument entre chaque cours.

Tarifification

Les tarifs sont fixés annuellement par le Conseil municipal et applicables de septembre à juin.

La cotisation, ainsi que l'adhésion, sont payables en début d'année. Les tarifs sont indiqués dans la plaquette de présentation des ateliers de pratiques artistiques du centre culturel.

La tarification est annuelle. En cas de difficultés, un étalement des cotisations est possible après avis de la direction.

Les cotisations ne sont pas remboursables, sauf en cas d'annulation de l'activité concernée par le centre culturel, ou pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical. Les participants peuvent transférer leur inscription sur une autre activité ou vers un membre de leur famille, en fonction des places disponibles.

Si, en cas de circonstances exceptionnelles, une activité venait à être suspendue, écourtée ou annulée en cours d'année, la tarification ne serait plus annuelle mais au prorata (arrondi au mois près) de la durée effective de l'activité.

Les ateliers de comédie musicale et de danse jazz font l'objet d'un spectacle de fin d'année (avec une forme « légère » une année sur deux). Dans ce cadre, des répétitions ont lieu à l'approche des dates de représentation. Les participants s'engagent à être présents aux répétitions. Une contribution aux frais de costumes est à prévoir. Les tarifs des costumes sont fixés annuellement par le Conseil municipal et applicables pour le spectacle de la saison en cours.

Dans certains ateliers, l'adhérent doit se procurer lui-même une partie des fournitures. Le professeur l'en informe en début de saison.

Locaux

Les locaux gérés par le centre culturel sont les suivants : salles d'exposition, jardin d'hiver, salles S 04, S 05, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 109, 111, 112, 113, 213, 214, 301, 307. Aucun élève n'est autorisé à se rendre dans une salle de cours sans la présence d'un professeur ou d'une autorisation écrite de la direction. Le matériel mis à disposition des élèves doit être traité avec précaution.

Les salles d'exposition sont ouvertes du lundi au vendredi de 10h à 20h ; le samedi de 10h à 18h. Les salles d'exposition sont interdites aux enfants non accompagnés, ainsi qu'aux animaux. Les sacs à main ou à dos volumineux doivent être déposés à l'accueil avant toute visite. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte. Il est interdit de toucher les œuvres ou de courir dans les salles. Toute dégradation sera facturée.

Parties communes

Patinettes, vélos et poussettes doivent rester à l'extérieur de l'établissement.

Assurances

Les parents et les accompagnateurs des enfants doivent s'assurer de la présence du professeur dans la salle, avant de déposer les enfants mineurs et être ponctuels en fin de cours pour les récupérer.

Le centre culturel décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements, bijoux ou objets de toute nature.

Tout élève (ou son représentant légal) doit être en mesure de fournir une attestation d'assurance) :

- Elèves mineurs : assurance responsabilité civile + individuelle accident de la vie (ex : assurance extrascolaire)
- Elèves majeurs : assurance responsabilité civile.

En cas d'accident, les responsables des ateliers devront établir les déclarations nécessaires qui seront ensuite transmises aux autorités compétentes dans le délai de 5 jours, prévu par la loi.